COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2025-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 10 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : 12
Présents : 7
Quorum atteint (7)
Pouvoirs : 0
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq le dix du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 juin 2025

Etaient présents :
Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Annie LAURENTIN, Joël NERBUSSON et Christian PRUNIER

Absents :
Fabrice ADAMO, Sabrina LAURENTIN, Adrien MILLET, NIKSARLIAN Alexandre et Sophie RIVALLEAU,

Joël NERBUSSON a été nommé secrétaire de séance

=-=

FINANCES
Tarifs Garderie rentrée scolaire 2025/2026

Le Maire propose aux membres présents de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de la Garderie comme suit :

	Horaires	Tarifs 2025/2026
Matin	7h15-8h50	❖ 0,30€ par ¼ d'heure commencé de 7h15 à 8h45 ❖ Gratuité de 8h45 à 8h50
Soir	16h30-19h30	❖ Gratuité de 16h30 à 16h45 ❖ 0,30€ par ¼ d'heure commencé de 16h45 à 19h30 ❖ 5€ par ¼ d'heure supplémentaire si l'enfant n'est pas retiré à l'heure de fermeture (19h30)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De maintenir les tarifs de la Garderie pour la rentrée scolaire 2025/2026 comme mentionnés ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 11 juin 2025
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Joël NERBUSSON

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20250611-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-06-2025
Publication le : 11-06-2025

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat